

Mettre un terme à la corruption

Éliminer les risques en matière de transparence et de droits humains, depuis les mines de cobalt de RDC jusqu'aux chaînes d'approvisionnement mondiales

Par Annie Callaway
Octobre 2018

Résumé analytique

L'industrie du cuivre et du cobalt en République démocratique du Congo (RDC) est devenue « une vache à lait pour les détenteurs du pouvoir à Kinshasa et leurs acolytes ici dans la province [de Lualaba] », déclarait, en février 2018, un membre d'une coopérative minière de la ville de Kolwezi, au micro d'*Enough Project*. « Ce sont des millions et des millions de dollars qu'ils se mettent dans les poches depuis des années¹. » Un représentant congolais d'une organisation non gouvernementale œuvrant à la promotion de la transparence dans le domaine des ressources naturelles ajoutait : « La demande croissante de cobalt risque de déclencher une ruée vers ce minerai, une militarisation accrue des mines et une multiplication des violations des droits humains [...]. La situation politique et sécuritaire au Congo est très instable, et les organisations de défense et [les entreprises] peuvent choisir soit de prendre les devants maintenant, soit d'attendre que la situation devienne incontrôlable [pour agir]². »

Ces propos illustrent parfaitement le précipice au bord duquel se trouve l'industrie congolaise du cobalt. Celle-ci doit décider si elle veut continuer de se faire vampiriser par des acteurs corrompus et violents – comme cela a toujours été le cas pour la plupart des richesses naturelles du pays, dont le cobalt – ou représenter une volonté de briser le cycle de l'exploitation et mettre à profit la surenchère sur le marché mondial pour favoriser l'émergence d'un secteur du cobalt responsable, transparent et stable. Aujourd'hui, le cobalt profite à certains des plus grands réseaux de corruption en RDC et les alimente, et

1 [The Enough Project • enoughproject.org](https://enoughproject.org)

Mettre un terme à la corruption : éliminer les risques en matière de transparence et de droits humains, depuis les mines de cobalt de RDC jusqu'aux chaînes d'approvisionnement mondiales

constitue également une importante source de financement pour le régime du Président Joseph Kabila³. La grande ampleur du phénomène de corruption sur le marché du cobalt, associée aux abus commis sur les sites d'extraction de cobalt et dans leurs environs, ainsi qu'à la violence et à la corruption à une grande échelle cautionnées par l'État, constitue un pilier essentiel du système kleptocratique violent en place en RDC. Il est dès lors indispensable de s'attaquer aux problèmes sous-jacents de la corruption et de l'opacité des relations d'affaires, de sorte à promouvoir les objectifs connexes de paix, de respect des droits humains et de bonne gouvernance.

Selon les estimations, la production congolaise de cobalt représentait 58 % de la production mondiale en 2017⁴. La demande croissante, d'une part, et la lutte entre les fabricants de véhicules électriques et de produits électroniques grand public pour avoir accès à ce précieux matériau, d'autre part, offrent aux entreprises une occasion quasiment inédite de mettre en œuvre, de façon proactive et permanente, le devoir de diligence dans leurs chaînes d'approvisionnement. Malheureusement, il s'agit également d'une occasion pour les réseaux corrompus de fortement s'enrichir dans un contexte peu réglementé et peu surveillé.

En RDC, le cobalt est extrait dans des concessions industrielles et artisanales, et chacun de ces modes d'exploitation pose des problèmes qui lui sont propres. En effet, l'activité minière industrielle ou à grande échelle (LSM) manque de transparence en ce qui concerne plusieurs domaines clés, notamment la passation de marchés, la sous-traitance et les pratiques en matière de notification des coentreprises. L'activité minière artisanale ou à petite échelle (ASM), sur certains sites d'extraction du cobalt, s'accompagne d'une intervention illégale d'acteurs militaires armés corrompus, d'un manque de transparence des données de production et d'exportation, et de violations des droits humains, notamment le travail des enfants et des conditions de travail dangereuses. L'existence de liens entre le Président Kabila et les activités minières artisanales et industrielles a également été établie⁵.

Si elles sont gérées de façon transparente et responsable, les recettes générées par le cobalt peuvent contribuer à la réduction de la pauvreté en RDC, et constituer un levier pour le développement. À l'heure où un nouveau code minier prévoyant une forte augmentation des redevances est mis en œuvre dans le pays, des pratiques commerciales responsables et transparentes devraient, en théorie, avoir des retombées sans précédent, aussi bien sur le plan social que sur celui du développement. Par ailleurs, en complément de ces retombées, les entreprises qui utilisent le cobalt pour promouvoir des technologies faisant appel à des énergies renouvelables, notamment les voitures électriques et les piles et batteries rechargeables, pourraient partager les bénéfices tirés de ces technologies avec les communautés minières congolaises.

Or, entre 2011 et 2014, des centaines de millions de dollars ont disparu des caisses de Gécamines, la société minière étatique de RDC,⁶ et des liens directs ont été établis entre ces sommes manquantes et des transactions avec des sociétés internationales exploitant le cuivre et le cobalt. Les réseaux de corruption s'étendent au-delà des frontières de la RDC et remontent jusqu'à des intermédiaires commerciaux étrangers comme Dan Gertler, le principal bailleur de fonds de Joseph Kabila qui, en 2017, a fait l'objet de sanctions par les États-Unis pour cause d'enrichissement illicite à la faveur de transactions minières illégales et opaques effectuées en RDC⁷. Par ailleurs, plusieurs sociétés industrielles d'exploitation de mines de cobalt font actuellement l'objet d'une enquête aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada en vue de déterminer leur implication éventuelle dans des activités de corruption en RDC⁸.

2 The Enough Project • enoughproject.org

Mettre un terme à la corruption : éliminer les risques en matière de transparence et de droits humains, depuis les mines de cobalt de RDC jusqu'aux chaînes d'approvisionnement mondiales

Les niveaux des recettes potentielles de ce commerce dépassent de très loin celles de l'étain, du tungstène, du tantale et de l'or – des matériaux regroupés sous l'appellation de « minerais de conflit ». Même si les mines de cobalt ne se trouvent pas dans des régions habituellement en proie à des conflits armés, comme cela a été le cas pour les minerais de conflit dans les provinces congolaises du Kivu, ce secteur n'est pas pour autant exempt de violences. Des documents attestent que la garde républicaine – la force de sécurité d'élite du Président – contrôle illégalement des sites d'extraction minière artisanale, en recourant parfois à la violence et aux menaces. Ces abus s'ajoutent aux cas documentés de travail des enfants⁹, d'exploitation sexuelle¹⁰, et d'autres violations des droits humains.

Afin d'éviter que des acteurs corrompus ne bafouent les droits humains en vue de réaliser illégalement des bénéfices substantiels, les entreprises doivent incorporer effectivement des initiatives en faveur de la transparence dans leurs protocoles d'approvisionnement. Il est important que les entreprises utilisatrices finales stimulant la demande mondiale de cobalt, notamment celles des secteurs de l'automobile et de l'électronique grand public, mettent en œuvre des mesures visant à promouvoir la transparence et à combattre la corruption, afin de faire en sorte que leurs chaînes d'approvisionnement soient responsables et que les citoyens congolais puissent tirer parti des ressources naturelles de leur pays. En s'appuyant sur les cadres mis en place pour combattre le travail des enfants et d'autres problèmes connexes associés à l'exploitation artisanale du cobalt, les entreprises devraient saisir l'occasion pour instaurer des processus rigoureux visant à améliorer la transparence de leurs marchés et des informations sur les identités des propriétaires, à clarifier les liens opaques avec la corruption à grande échelle et les violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement mondiales du cobalt, à s'acquitter de leur devoir de diligence en matière d'atténuation des risques associés à la corruption, et à instaurer de nouvelles normes d'exploitation ne laissant aucune place ni à la corruption, ni aux violations des droits humains.

Recommandations

Les recommandations suivantes ont été formulées dans l'optique d'opérer un rapprochement entre les appels au changement recueillis au cours de nos recherches en RDC, les outils préexistants à disposition des entreprises désireuses d'engager et de poursuivre une réforme de leur chaîne d'approvisionnement, et les décideurs et régulateurs internationaux qui s'emploient à désorganiser les réseaux kleptocrates. Le deuxième rapport de cette série proposera une analyse plus poussée des initiatives en aval en cours d'élaboration dans le secteur du cobalt.

La plupart des recommandations ci-dessous ont été formulées à l'intention des entreprises utilisatrices, en particulier dans les secteurs du véhicule électrique et de l'électronique grand public, mais certaines sont destinées aux consommateurs, aux militants, aux gouvernements et aux institutions financières. Bien que des approches multilatérales soient souhaitables, l'accent est mis ici sur les utilisateurs finals, dans la mesure où ce sont eux qui, en dernier ressort, auront la plus grande influence sur les réformes des chaînes d'approvisionnement, et seront à leur tour influencés par les campagnes et les rapports publics. Cela n'exclut pas la nécessité d'un changement de comportement et de politique de la part du gouvernement congolais, des sociétés minières opérant en RDC, ou de la myriade d'autres acteurs qui rendent possible le statu quo. Toutes les recommandations contenues dans le présent rapport concernent spécifiquement le cobalt, mais elles sont également largement applicables au secteur du cuivre, compte tenu de la proximité et des chevauchements entre ces deux secteurs.

3 The Enough Project • enoughproject.org

Mettre un terme à la corruption : éliminer les risques en matière de transparence et de droits humains, depuis les mines de cobalt de RDC jusqu'aux chaînes d'approvisionnement mondiales

Les entreprises utilisatrices finales, surtout les secteurs du véhicule électrique et de l'électronique grand public, devraient :

- 1. Mettre en œuvre un processus de diligence raisonnable exhaustif et uniforme, en prenant en compte les risques liés à la corruption.** Outre les utilisateurs finals, toutes les entreprises intervenant aux différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement du cobalt, notamment les producteurs de RDC, devraient mettre en œuvre leur devoir de diligence, conformément au guide sur le devoir de diligence de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et publier l²es rapports visés à l'étape 5 exposant l'approche à adopter pour une mise en œuvre du devoir de diligence en fonction des risques. Ce devoir de diligence consiste à prendre des mesures d'atténuation pouvant aller jusqu'à l'interruption d'une activité ou d'un marché lorsque les risques identifiés ne sont pas traités de façon adéquate, et à suivre et traiter les risques liés à la corruption, notamment la présence de la garde républicaine et/ou d'autres forces de sécurité publique et acteurs armés sur les sites miniers, conformément aux lignes directrices contenues dans l'Annexe II dudit guide de l'OCDE.
- 2. Effectuer des visites collectives sur les sites d'extraction du cobalt, par le biais des associations professionnelles, en vue de vérifier leur conformité et d'assurer qu'ils font de la transparence et de la lutte anticorruption leur priorité.** Les visites sur site, les entretiens en présentiel avec des représentants des sociétés minières, l'observation de la manière dont les opérations d'ASM et de LSM se recourent et l'identification des domaines où ces recouvrements se font seraient, entre autres, une preuve de l'engagement des entreprises utilisatrices finales à contribuer à l'émergence d'un secteur du cobalt transparent en RDC. Bien que chaque entreprise ait la possibilité d'entreprendre individuellement ces visites, il est préférable d'organiser des visites conjointes, par l'intermédiaire des associations professionnelles, afin de limiter les besoins en matière de logistique et de coordination, et d'optimiser les retombées potentielles des actions collectives.
- 3. Mettre à profit l'effet de levier de la chaîne d'approvisionnement pour améliorer la transparence des marchés et des contrats de sous-traitance.** Il s'agit notamment : de se procurer et publier les structures de bénéficiaires effectifs et de propriétaires légaux des sociétés minières auprès desquelles les entreprises s'approvisionnent en cobalt, y compris tous les partenaires des coentreprises ; d'exiger des producteurs et des fournisseurs qu'ils publient tous les contrats de production de cobalt et de cuivre qu'ils ont conclus en RDC ; d'exiger de tous les producteurs de cobalt qu'ils répertorient l'ensemble des opérateurs et de leurs sous-traitants qui fournissent aux producteurs des services d'une valeur supérieure à un certain seuil (p. ex. 100 000 dollars) ; et d'exiger la divulgation des paiements à l'État.
- 4. Participer au partage des avantages ainsi qu'à des programmes de subsistance, et respecter les cadres internationalement convenus pour l'obtention et la conservation du consentement des communautés hôtes avant le début des opérations.** Les entreprises qui ne le font pas encore devraient chercher à obtenir et à conserver le consentement des communautés dans lesquelles elles opèrent, en mettant en œuvre les recommandations pertinentes formulées dans la Norme de performance 7 de la Société financière internationale sur le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones ; la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ; et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits

4 The Enough Project • enoughproject.org

Mettre un terme à la corruption : éliminer les risques en matière de transparence et de droits humains, depuis les mines de cobalt de RDC jusqu'aux chaînes d'approvisionnement mondiales

de l'homme. Les entreprises utilisatrices devraient par ailleurs consacrer des ressources à des projets de développement communautaire au sein des sites d'extraction du cobalt, notamment dans le domaine des énergies renouvelables où des technologies ont été mises au point grâce à l'exploitation de ce matériau. Compte tenu des risques élevés que les activités anticorruption présentent pour les particuliers et les groupes de la société civile en RDC, les entreprises devraient travailler en concertation avec l'État, les banques multilatérales de développement et d'autres donateurs pour mettre à disposition des financements au titre de l'instauration de mécanismes d'assistance et de protection, dans l'optique de permettre à ces acteurs de continuer de jouer leur rôle de lanceur d'alerte.

- 5. Exiger des producteurs et des fournisseurs qu'ils déclarent la totalité des minéraux extraits artisanalement dans leurs concessions ou en leur possession, selon les cas.** Compte tenu des risques pour les droits humains associés au cobalt ASM et des cas documentés d'exportation frauduleuse avec des licences LSM, les entreprises devraient s'employer à établir une cartographie complète de leurs sources d'approvisionnement. Le but n'est pas de dissuader les entreprises de s'approvisionner en cobalt ASM ou LSM en RDC, mais plutôt de les encourager à mettre en œuvre leur devoir de diligence, de façon à s'assurer que leurs approvisionnements en cobalt proviennent de sites exploités de façon responsable, que ce soit à grande ou à petite échelle.

Les consommateurs et les militants devraient :

- 1. Contacter les entreprises qui utilisent du cobalt pour obtenir des informations sur la mise en œuvre de leur devoir de diligence dans leur chaîne d'approvisionnement.** Les entreprises réagissent à la pression des consommateurs. Si ces derniers font clairement savoir que la principale motivation de leurs achats est l'assurance que les produits contenant du cobalt proviennent d'une chaîne d'approvisionnement qui n'est pas associée à des actes de corruption, de violence ou de violations des droits humains, les entreprises réagiront. Les consommateurs devraient poser des questions, écrire des lettres aux dirigeants des entreprises, échanger des documents, et annoncer clairement leur préférence pour des marques mettant en œuvre une politique d'approvisionnement responsable. Les consommateurs doivent faire savoir qu'il existe des personnes disposées à acheter des produits provenant d'entreprises qui travaillent dans la transparence, et adoptent une approche proactive du traitement des risques dans leur chaîne d'approvisionnement du cobalt.
- 2. Engager des dialogues et tisser des réseaux avec des groupes de défense de l'environnement, en vue d'une prise en compte des problématiques en lien avec les droits humains et la lutte contre la corruption dans les campagnes publiques et privées sur les priorités en matière d'énergies renouvelables.** L'instauration d'alliances avec des groupes dont les priorités se recoupent permettra d'élargir la portée des actions de ces différents groupes et de multiplier les chances de voir les entreprises adopter les pratiques recommandées. Les militants qui prônent le respect des droits humains, la lutte anticorruption et la protection de l'environnement pourront également gagner du terrain dans leurs domaines d'action respectifs s'ils collaborent pour atteindre leurs objectifs communs.

5 The Enough Project • enoughproject.org

Mettre un terme à la corruption : éliminer les risques en matière de transparence et de droits humains, depuis les mines de cobalt de RDC jusqu'aux chaînes d'approvisionnement mondiales

Les Nations Unies, les États-Unis, l'Union européenne et les gouvernements d'autres pays devraient travailler en coordination avec les banques, les institutions financières internationales et les entreprises utilisatrices pour :

- 1. Recommander que le groupe multipartite sur l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et le ministère congolais de l'Industrie exigent la déclaration des minéraux ASM dans les rapports ITIE en RDC.** À l'heure actuelle, la déclaration des minéraux ASM dans les rapports ITIE n'est pas obligatoire pour les entreprises exportatrices de RDC. Toutefois, cette possibilité sera envisagée en 2019, et le groupe multipartite pourrait alors voter en faveur de l'inclusion de l'obligation de déclarer les minéraux ASM. Les gouvernements et les entreprises devraient exhorter le groupe multipartite et le gouvernement congolais à ne pas remettre ce débat à plus tard, et à veiller à ce que la déclaration obligatoire des minéraux ASM devienne effective, compte tenu des liens entre la corruption, la violence et l'exploitation artisanale du cobalt. Des rapports transparents sur cette question permettraient de mettre en évidence les domaines dans lesquels les entreprises devraient concentrer leurs efforts en matière de traçabilité et de devoir de diligence, et de collecter des données d'exportation plus exactes.
- 2. Inviter le Premier Ministre congolais à signer un décret global rendant obligatoire la publication des identités des bénéficiaires effectifs des entreprises LSM et ASM (et de leurs sous-traitants) opérant sur le territoire, conformément à la recommandation du groupe multipartite ITIE-RDC.** Le code minier congolais de 2018 et les règlements y relatifs rendent obligatoire la divulgation des informations relatives aux bénéficiaires effectifs. Toutefois, le groupe multipartite ITIE-RDC doit d'abord formuler des recommandations concernant la structure de ces informations, avant que le Premier Ministre congolais ne signe le décret de mise en œuvre. Une recommandation du groupe multipartite relative aux modalités de divulgation des informations sur les sous-traitants – suivie d'un décret correspondant du Premier Ministre mis en œuvre par la suite – permettrait d'accroître considérablement la transparence et d'éviter la corruption en facilitant la divulgation des identités des bénéficiaires effectifs des sociétés minières et de leurs sous-traitants.
- 3. Veiller à ce que des ressources soient consacrées à la protection des lanceurs d'alerte dans les sites d'exploitation du cobalt, en particulier les défenseurs des droits humains, les enquêteurs travaillant sur des affaires criminelles, et les militants qui prônent la transparence et exposent au grand jour les cas d'abus et de corruption dans le secteur.** La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) devrait, dans le cadre de son mandat de protection des civils, consacrer des ressources à la protection de ces derniers dans le secteur de l'exploitation du cobalt en RDC, notamment les enquêteurs travaillant sur des dossiers relatifs aux droits humains et les journalistes et militants anticorruption qui traquent et dénoncent les abus. L'Agence américaine pour le développement international et le Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail du Département d'État américain devraient accroître les financements consacrés à la protection des lanceurs d'alerte et de leur famille. D'autres gouvernements et donateurs, ainsi que les entreprises utilisatrices finales devraient eux aussi mettre à disposition des financements aux mêmes fins.
- 4. Renforcer les actions ciblant les réseaux de financements illicites, y compris les enquêtes sur les activités minières illicites.** Les autorités américaines et européennes chargées des sanctions¹¹, ainsi que le Conseil de sécurité des Nations Unies devraient se focaliser sur les réseaux

entretenant des rapports avec le régime de Joseph Kabila, compte tenu des nombreux liens entre les bénéficiaires découlant de l'exploitation du cobalt et les méthodes de corruption et de violences utilisées par Kabila pour rester au pouvoir et retarder les élections. Si nécessaire, de nouvelles sanctions devraient être imposées à l'encontre de particuliers et d'entités dont l'implication dans des actes de corruption à une grande échelle est avérée.

5. **Enquêter sur les éventuelles infractions aux lois.** Le Département de la Justice des États-Unis devrait, en coopération avec le Département du Trésor et le Bureau d'enquête fédéral, déterminer si, en annonçant la reprise de ses paiements en euros à Dan Gertler, l'homme d'affaires sanctionné par les États-Unis, la société minière Glencore a enfreint les lois applicables, et s'il y a eu évitement ou contournement des sanctions. Les autorités américaines et d'autres pays étrangers devraient également enquêter sur les infractions à la réglementation relative aux chaînes d'approvisionnement, notamment le travail des enfants.
6. **Imposer des sanctions et adopter des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent.** Les institutions financières – en particulier dans l'Union européenne et les pays qui continuent de fournir des services par correspondants bancaires à des institutions en RDC – pourraient examiner les répercussions des sanctions et les risques pour la lutte contre le blanchiment d'argent associés à la fourniture de services financiers à des particuliers ou entités impliqués dans des paiements entre entreprises, en vue de les atténuer, sous réserve du respect des régimes de sanctions par ces particuliers ou entités faisant l'objet de sanctions.
7. **Poursuivre les auteurs de crimes économiques nationaux.** Le système judiciaire congolais et les unités de la MONUSCO chargées des droits humains et de la justice devraient enquêter sur les éventuelles infractions aux lois nationales et internationales régissant l'exploitation du cobalt, notamment les détournements de fonds, les prélèvements d'impôts illégaux, le travail forcé et les vols, dans le cadre d'actions actuellement déployées pour poursuivre les auteurs de crimes économiques¹².

-
- ¹ Réunion du groupe de réflexion d'*Enough Project* en compagnie des membres d'une coopérative minière à Kolwezi (RDC), février 2018.
- ² Entretien téléphonique réalisé par *Enough Project* à Kinshasa (RDC), mars 2018.
- ³ Global Witness, *Distributeur automatique de billets du régime : Comment les exportations en plein essor de la République démocratique du Congo ne profitent pas à ses habitants*, juillet 2017. Disponible à l'adresse : https://www.globalwitness.org/documents/19149/Regime_Cash_Machine_Report_V2_French.pdf.
- ⁴ Service géologique des États-Unis, « Mineral Commodity Summaries: Cobalt », janvier 2018. Disponible à l'adresse : <https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/commodity/cobalt/mcs-2018-cobal.pdf>.
- ⁵ Voir Groupe d'étude sur le Congo, *Les richesses du Président : l'entreprise familiale des Kabila*, juillet 2017. Disponible à l'adresse : <https://allthewealth.congoresearchgroup.org/dist/assets/les-richesses-du-president-FRN.pdf>
- ⁶ Voir Carter Center, *A State Affair: Privatizing Congo's Copper Sector*, novembre 2017. Disponible à l'adresse : https://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/democracy/congo-report-carter-center-nov-2017.pdf.
- ⁷ Département du Trésor des États-Unis, « United States Sanctions Human Rights Abusers and Corrupt Actors Across the Globe », communiqué de presse du 21 décembre 2017. Disponible à l'adresse : <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm0243>.
- ⁸ Voir Scott Patterson et Ben Dummett, « Glencore Under Probe Over Congo Payments », *Wall Street Journal*, 27 juillet 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.wsj.com/articles/glencore-under-probe-over-congo-payments-1501184279> ; Neil Hume, « Glencore Ups Buyback Programme by \$1bn », *Financial Times*, 11 juillet 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.ft.com/content/bf844d48-84df-11e8-96dd-fa565ec55929> ; Franz Wild et Suzi Ring, « Glencore May Face U.K. Bribery Probe Over Congo Dealings », *Bloomberg*, 18 mai 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.bloomberg.com/news/articles/2018-05-18/glencore-said-to-face-u-k-bribery-probe-over-congo-dealings-jhbxb4> ; et United Kingdom Serious Fraud Office, « ENRC Ltd ». Disponible à l'adresse : <https://www.sfo.gov.uk/cases/enrc/> (page consultée en octobre 2018).
- ⁹ Amnesty International, *Le temps est venu de recharger des batteries « propres » – Les atteintes aux droits humains dans la chaîne d'approvisionnement en cobalt de RDC : entre action et inaction des entreprises*, 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR6273952017FRENCH.PDF>.
- ¹⁰ Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, *À l'autre bout de la chaîne : les femmes dans les mines artisanales en RDC*, août 2016. Disponible à l'adresse : https://wilpf.org/wp-content/uploads/2016/10/LesFemmesDansLesMinesArtisanalesEnRDC_web.pdf.
- ¹¹ Les États-Unis devraient prendre des mesures à cet effet, en vertu du Décret présidentiel 13671 intitulé « Taking Additional Steps to Address the National Emergency with Respect to the Conflict in the Democratic Republic of the Congo », et de la loi intitulée « Global Magnitsky Act ».
- ¹² Pour de plus amples informations sur ces actions, voir : United States Institute of Peace, « Prosecuting Economic and Environmental Crimes », 1^{er} décembre 2016. Disponible à l'adresse : <https://www.usip.org/publications/2016/12/prosecuting-economic-and-environmental-crimes>.

8 The Enough Project • enoughproject.org

Mettre un terme à la corruption : éliminer les risques en matière de transparence et de droits humains, depuis les mines de cobalt de RDC jusqu'aux chaînes d'approvisionnement mondiales